

Motion pour soumettre au Conseil général la Convention liant la commune de Sion et l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ASLAE).

L'ASLAE est l'association qui gère l'ensemble des structures subventionnées du territoire communal sédunois en ce qui concerne l'accueil extra-familial. Ces dernières années, le contexte dans lequel évolue l'ASLAE a beaucoup changé : reprise de toutes les structures publiques ou privées de la commune, inaugurations des crèches-nurseries Les P'tits Furets et des Châteaux, rénovation de la Pouponnière, etc...

Le Conseil général a encouragé cette évolution en votant des crédits d'engagement importants et en augmentant fortement sa subvention, notamment pour adapter les salaires aux pratiques du secteur public.

Si, durant cette phase de mise en place de la nouvelle structure de l'ASLAE, le souci d'efficacité a primé, il s'agit aujourd'hui de se mettre en conformité avec le droit.

Afin d'éviter tout malentendu, rappelons aussi qu'il n'est pas question de contester la très grande qualité du travail effectué par l'ASLAE, ses responsables et son personnel.

Vu

- l'article 32 de la Loi cantonale en faveur de la Jeunesse (LJe) : « *Il appartient aux communes, ou aux groupements de communes, de prendre les mesures utiles afin que l'offre privée ou publique réponde au besoin de places d'accueil extra-familial pour les enfants, de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire* »
- l'article 6, alinéa i) de la Loi cantonale sur les Communes (LCo) qui précise que « *la promotion du bien-être social* » est une tâche attribuée à la commune municipale
- l'article 17, alinéa i) de cette même Loi sur les Communes (LCo) qui dit que le pouvoir législatif communal « *délibère et décide de la délégation de tâches publiques à des organisations mixtes ou privées* »

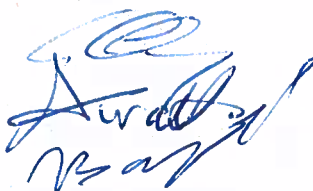
Considérant :

- que la mise en œuvre, par l'ASLAE, de la politique de la petite enfance sur le territoire de la commune est une tâche publique au sens de la LJe ;
- que la Convention liant le Conseil municipal et l'ASLAE n'a jamais été validée par le Conseil général, contrairement à ce que prévoit la LCo ;
- qu'il faut clarifier la situation juridique actuelle, aussi bien pour consacrer la séparation des pouvoirs que pour éviter toute contestation future

Les signataires demandent que la Municipalité soumette au Conseil général, pour discussion et vote, la Convention la liant à l'ASLAE.

1^{er} signataire : Gilles Fellay

Alain Turab
Boand Vincent



Sion, le 17 décembre 2019